

Règlement du concours photo 2015

Epidémiosurveillance dans les jardins amateurs

Toute participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Cette acceptation est validée par la signature du bulletin de participation présent en fin de règlement.

Article 1 : Organisateur

La SNHF est organisatrice du concours :

SNHF
84 rue de grenelle
75007 Paris

Article 2 : Thème

« Caché(s) ! »

Observer les maladies, ravageurs et auxiliaires sur les plantes de son jardin peut parfois se transformer en partie de cache-cache. Ce sont ces bioagresseurs et auxiliaires que nous souhaitons mettre en avant dans ce concours photo.

Article 3 : Critère de sélection

Le jury se réserve le droit d'éliminer les photos étant le moins en adéquation avec le thème avant leur mise en ligne.

Le jury sera composé d'au moins 5 personnes faisant partie de l'équipe de la SNHF, du groupe de travail épidémiosurveillance en jardin amateur ou de l'encadrement du plan d'épidémiosurveillance (animateur, rédacteurs...)

Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Les photos sélectionnées seront départagées par les votes sur la galerie photo du site Jardinier Autrement.

Les notations se font de 0 à 5 étoiles. La photo ayant récolté le plus grand nombre « d'étoile » recevra le 1^{er} prix, le deuxième prix sera attribué au deuxième plus grand nombre « d'étoile ».

Si plusieurs photos du même participant sont classées parmi les lauréats, seule la mieux classée sera primée. Ainsi un participant ne pourra pas recevoir deux prix. Le prix restant sera alors accordé à la photo ayant reçu le plus de j'aime dans les photos restantes.

Un prix du jury récompensera une photo selon des critères de qualité de la photographie et de pertinence vis-à-vis du thème proposé, cette photo recevra « le prix du jury ».

Les lauréats ne pourront pas présenter les photos primées aux éditions ultérieures du concours.

Article 4 : Déroulement du concours

L'envoi des photos pour participer au concours se fera du 17 avril au 8 juin 2015 midi (08:00). Toutes photos et tout bulletin reçus hors délais seront automatiquement exclus du concours.

Le vote aura lieu via la galerie photo du site Jardiner Autrement du 8 juin au 22 juin 2015 minuit (24:00).

Les lauréats seront prévenus autour du 1^{er} août 2015.

Article 5 : lots

Les 3 lauréats (deux prix du public et le prix du jury) participeront à un week-end autour du jardinage raisonné (d'une valeur approximative de 500 euros par lot) au cours duquel ils rencontreront les autres lauréats, pourront échanger avec des personnalités du monde du jardin et découvriront ensemble des lieux d'exception sur les thèmes du végétal et du jardinage (visites, rencontres, hébergement, restauration et forfait déplacement inclus).

Le premier prix et le prix du jury se verront en plus remettre la photo lauréate en tirage papier 20*30 cm.

Article 6 : Modalité de participation

Le concours est ouvert à tous les observateurs « jardinier amateur » membres du réseau d'épidémiosurveillance. Chacun pouvant transmettre jusqu'à 3 photos n'excédant pas 3 Mo en version numérique au format jpeg. Les participants devront également remplir le bulletin d'inscription ci-dessous. Toute photo parvenue non accompagnée d'un bulletin rempli sera automatiquement exclue du concours.

La participation est gratuite.

Les photos ne devront pas avoir subi de retouche numérique.

Les photos seront transmises en version électronique à l'adresse : epidemio@jardiner-autrement.fr et seront nommées comme suit : nom du participant _ titre spécifique (reporté sur le bulletin d'inscription).

Elles pourront également parvenir en version papier, par courrier en format minimum 10*15 cm à l'adresse postale de la SNHF – *concours épidémiosurveillance* –, 84, rue de Grenelle, 75007 PARIS. Le nom de la photo (reporté sur le bulletin d'inscription) ainsi que celui du participant seront inscrits au dos de la photo.

Article 7 : Cession des droits

Le participant assure qu'il possède les droits pleins et entiers sur les photographies qu'il transmet.

Il assure également avoir l'autorisation des personnes apparaissant éventuellement sur le cliché.

Le participant cède à la SNHF et à l'équipe Jardiner Autrement le droit de reproduire et d'exploiter sous toutes formes, tous supports et présentations, par tous procédés actuels et futurs, pour tout type de transmission intégrale ou partielle, par tous moyens connus et inconnus et notamment par voie visuelle ou numérique, en ligne, internet, téléphone mobile, tablette, liseuse etc., toutes reproductions sur disques analogiques ou numériques ainsi que par tous autres moyens connus ou même encore inconnus, et généralement, toute diffusion, reproduction ou adaptation par tout procédé, actuel ou à venir, toutes photographies transmises pour la participation au concours.

De plus, le participant conserve un droit d'usage de ses données originales.

Il est entendu que dans tous les cas, le droit moral lié à la paternité (nom de l'auteur) des photographies apparaîtra de manière perpétuelle sur tous les supports les utilisant et ce dans la limite de son souhait.

Article 8 : Données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification à l'adresse suivante : SNHF – *concours épidémiosurveillance* –, 84, rue de Grenelle, 75007 PARIS.

Article 9 : Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, **les participants autorisent à utiliser leur nom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours**, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

Article 10 : responsabilité

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la SNHF rendant impossible le maintien du concours en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

La SNHF prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, quelle qu'en soit la raison.

La SNHF se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La SNHF décline toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenu aux images soumises.

Elles déclinent également toute responsabilité en cas de non-observation par un tiers de son obligation de créditer les images utilisées.

Article 11 : Mise à disposition du règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SCP GAULIN-BEDDOUK & LACAS, Huissiers de Justice Associées, à la résidence du 8, Boulevard de Magenta - 75010 PARIS Tel 01.42.02.15.27

Il est consultable en ligne sur le site www.jardiner-autrement.fr

Ce règlement est également disponible sur simple demande à l'adresse suivante : SNHF – *concours épidémiosurveillance* – 84, rue de Grenelle – 75007 Paris ou par courriel à epidemio@jardiner-autrement.fr. Les frais d'envoi seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, au tarif lent en vigueur.

Bulletin de participation

Nom et prénom du participant :

Adresse mail :

Adresse postale :

Photo 1 :

Titre de la photo :

Lieu de la prise de vue :

Quelques mots pour expliquer l'intérêt de la photo vis-à-vis du thème (facultatif) :

Photo 2 :

Titre de la photo :

Lieu de la prise de vue :

Quelques mots pour expliquer l'intérêt de la photo vis-à-vis du thème (facultatif) :

Photo 3 :

Titre de la photo :

Lieu de la prise de vue :

Quelques mots pour expliquer l'intérêt de la photo vis-à-vis du thème (facultatif) :

Signature précédé de la mention « J'ai lu et j'accepte règlement »